



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 38  
 Nombre de membres présents : 29  
 Nombre de votants : 34  
 Date de convocation : 19/09/2018

L'an Deux Mille DIX-HUIT le 27 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET** : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, PEREZ, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL  
 L.FERRER (Thuir) à R.LEMORT  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 T.VOISIN (Thuir) à N.MON  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Excusés:

BELLEGARDE Patrick (Passa)

Absents:

PUJOL Jean-Luc (Fourques)  
 CRUCQ Nadine (Fourques)  
 P.MAURY (Thuir)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

- VU** la loi n°84-53 Du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,  
**VU** le tableau des effectifs de la Communauté approuvé par délibération n° 129/2017  
**VU** les délibérations n°97 et 98 prises ce jour,

Le Président **RAPPELLE** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**CONSIDERANT** les délibérations prises ce jour relatives à la création d'un poste permanent et d'un poste sous contrat à durée indéterminée,

**CONSIDERANT** les divers avancements de grade et d'échelon acceptés sur la quasi-totalité des filières,

Le Président **INDIQUE** qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Communauté au regard des dispositions nouvelles, et **PROPOSE** que soit modifié le tableau au 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018, tel que suivant :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CRÉER	QUOTITE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur Principal	1 poste Ingénieur Hors Classe	TC
	1 contrat à durée indéterminée: ingénieur principal	TC
Technicien Principal 2ème classe	1 poste Technicien Principal 1ère classe	35
4 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	4 postes Adjoint Technique Principal 1ère classe	4 TC
7 postes Adjoint technique territorial	5 postes Adjoint technique Principal 2ème classe	5 TC
1 poste Agent de Maîtrise	1 poste Agent de Maîtrise Principal	1 TC
<b>PORTAGE REPAS</b>		
1 poste Adjoint Tehnique Territorial	1 poste Adjoint Technique Principal 2ème classe	35
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
5 postes Adjoint Tehnique Territorial	5 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	2 TC TNC: 1 à 29+ 1 à 25+ 1 à 30
<b>MEDICO SOCIALE</b>		
8 postes Adjoint Tehnique Territorial	8 postes Adjoint Technique Principal 2ème classe	6 TC TNC: 1 à 17,5 et 1 à 23 1 à 23
<b>ANIMATION</b>		
1 poste d'Animateur	1 poste Animateur Principal de 2ème classe	TC
<b>ADMINISTRATIVE</b>		
	1 contrat permanent: rédacteur	TC

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de procéder à la modification des postes indiqués ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale ;

**DIT** que des contractuels pourront également être recrutés, pour faire face à un besoin occasionnel, saisonnier ou en remplacement d'un titulaire momentanément absent, par contrat à durée déterminée;

**RAPPELLE** l'acceptation du principe de création de postes sous contrats à durée indéterminée

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20180927-99-18A00Dechet-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018